



POURQUOI PRENDRE DES RISQUES ?

Assurez-vous que
votre prothèse dentaire
soit fabriquée par
des techniciens
dentaires d'ici!



Ordre des techniciens
et techniciennes dentaires
du Québec

Mai 2016

RAPPORT ANNUEL 2015 - 16

www.ottdq.com



	Page
Lettres de présentation	3
Rapport du président 2015-2016	4
Rapport du conseil d'administration	8
RAPPORT DES COMITÉS :	
• Assurance responsabilité professionnelle	11
• Formation continue	11
• Formation	11
• Normes d'équivalences	11
• Délivrance de permis de technicien(ne) dentaire	12
• Inspection professionnelle	13
• Syndic	13
• Exercice illégal et usurpation de titre réservé	13
• Conciliation et arbitrage des comptes	14
• Conseil de discipline	14
• Révision des plaintes	14
• Finances et régie interne	14
Tableau des membres	15 - 16
États financiers au 31 mars 2016	17

Québec, mai 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de L'Assemblée
nationale
Assemblée nationale
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Montréal, mai 2016

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de
l'application
des lois professionnelles
Assemblée nationale
Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président directeur général,
Raymond Haché, t.d.

Montréal, mai 2016

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président directeur général,
Raymond Haché, t.d.



À L'ÈRE DE L'ACTUALISATION

Comme vous pourrez le constater à la lecture des paragraphes qui suivent, 2015 a été une année de réflexion pour votre Ordre. Notre devoir primordial demeure d'agir dans l'intérêt public. Nous croyons plus que jamais que pour maintenir et renforcer la confiance du public dans les professionnels qui leur fournissent des services compétents, éthiques et technologiques de haute qualité, le domaine de la santé buccodentaire doit s'actualiser. Voici quelques exemples de projets en cours de réalisation.

La redéfinition du domaine de la santé buccodentaire

L'un des aspects de cette modernisation n'est plus entre nos mains, mais plutôt entre celles de l'Office des professions du Québec (OPQ). Après plusieurs années de débats, de réflexion et de pourparlers, l'OPQ a proposé, au début de mars 2016, des révisions au cadre réglementaire des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire. Ces modifications devraient être incorporées dans un projet de loi à venir d'ici la fin de l'année, nous espérons. Voici un résumé de l'impact sur notre profession :

Un titre réservé : Le titre de « prothésiste dentaire », plus répandu dans la francophonie en ce qui concerne notre identification professionnelle, s'ajoutera aux titres qui nous sont réservés.

- **Des activités propres à notre profession :**
Concevoir, fabriquer et réparer des appareils dentaires ou des prothèses dentaires, et conseiller le dentiste, le denturologiste et le médecin sur leurs aspects techniques dans le but de suppléer à la perte des dents d'une personne ou de corriger une anomalie buccodentaire.
- **Des activités réservées :**
 - Concevoir la fabrication et la réparation des appareils dentaires et des prothèses dentaires selon une ordonnance.
 - Diriger un laboratoire de prothèses dentaires selon les permis requis.

- **Directorat de laboratoire** : La distinction établie par le Comité d'experts sur la modernisation des pratiques professionnelles dans le domaine buccodentaire entre la prothèse dentaire et l'appareil dentaire, impliquera des modifications de concordance aux dispositions qui encadrent actuellement le directeur de laboratoire.

Pour faire suite à l'adoption de la loi, les intervenants devront s'entendre sur l'élaboration d'un guide explicatif sur la modernisation des champs d'exercices des professionnels qui œuvrent dans le domaine buccodentaire. Nous devons donc participer à l'exercice afin de faire respecter les différents critères qui ont guidé la description des champs de pratiques concernant notre profession.

Actualisation de l'Ordre

Dans la réalisation de son plan stratégique 2016-2019, les membres du conseil d'administration de l'Ordre ont souhaité maximiser l'engagement et la mobilisation des acteurs clés qui seront appelés à le réaliser, en les impliquant dans une réflexion stratégique.

C'est ainsi que le 3 octobre 2015, les membres du conseil et les représentants des comités se sont rencontrés lors d'une session de réflexion collective, où ils ont été appelés à partager leur savoir et leurs idées pour préparer l'avenir de l'Ordre.

Durant cette journée, ils ont effectué une série d'exercices qui leur ont permis de répondre ensemble à cette grande question :

« Quelles sont les actions les plus importantes et urgentes que l'Ordre devra réaliser d'ici les trois prochaines années afin d'assurer sa pérennité et celle de la profession? »

Les grands constats dégagés :

- Les technologies et les communications évoluent.
- Le technicien dentaire doit jouer un rôle conseil important dans la conception, la fabrication et la réparation des différentes prothèses et appareils dentaires.
- La formation continue est fondamentale et doit être obligatoire pour les membres.
- Les techniciens dentaires doivent évoluer en fonction de l'évolution des technologies.
- Les exigences du poste de directeur de laboratoire doivent être revues.

Les chantiers prioritaires pour l'Ordre identifiés :

- Augmenter le membership.
- Assurer la relève.
- Adopter des règles de gouvernance.
- Se faire connaître.
- Encadrer la pratique.
- Revoir la réglementation.

L'adoption par les membres du conseil d'administration d'un plan d'action, en conséquence qui consiste à :

- Sensibiliser les membres potentiels sur l'importance de l'appartenance à l'Ordre. Pour réaliser ce mandat s'adjoindre une ressource professionnelle en communication.
- Développer un plan de communication.
- Procéder à un sondage auprès des directeurs de laboratoires afin de connaître le potentiel de nouveaux candidats à l'exercice.
- Assurer la relève.
- Élaborer un guide d'accueil des nouveaux administrateurs et des membres de comité.
- Procéder à l'élaboration d'un guide afin de combler les postes vacants aux différents comités et assurer la relève à la présidence, à la direction générale et au poste de secrétaire.
- Définir et mettre en place un comité d'audit.
- Se faire connaître : élaborer un plan de communication avec nos partenaires du buccodentaire.
- Encadrer la pratique et revoir notre protocole d'inspection professionnelle.
- Assurer le suivi des recommandations de l'OPQ dans la modernisation du domaine buccodentaire (titre de prothésiste dentaire et activités réservées).
- Procéder à l'étude de nos règlements et en assurer la mise à jour (formation continue obligatoire, déontologie, directorat de laboratoire, élection au conseil d'administration et inspection professionnelle).
- Les plateformes transactionnelles, ce qu'il faut savoir.

Comprendre les risques

La transmission des données numériques comporte des risques dont nous devons tenir compte dans notre pratique professionnelle, particulièrement en ce qui a trait au secret professionnel que nous sommes tenus de respecter. Nous devons comprendre les enjeux et les risques soulevés par l'utilisation des plateformes transactionnelles (déontologiques, juridiques, etc.).

Comprendre les bonnes pratiques pouvant mitiger les risques reliés à l'utilisation de plateformes transactionnelles.

Actualisation des critères d'évaluation de la langue française

L'Office québécois de la langue française (OQLF) révisé présentement ses protocoles d'examen destinés à l'évaluation de la qualité du français oral et écrit pour les personnes immigrantes au Québec qui désirent s'inscrire à un ordre professionnel.

Avec la collaboration de monsieur Charles Carrier, nous avons rencontré les membres de l'OQLF et nous préparons un nouveau scénario d'examen pour les personnes désirant devenir membre de l'Ordre.

Actualisation des méthodes de conception et de fabrication

Les membres du conseil d'administration devront se pencher sur un phénomène de plus en plus présent : la conception et la fabrication assistées par ordinateur. Les membres du comité de formation devront analyser le contenu des cours du programme de formation initiale et réfléchir sur les propositions, si nécessaire, d'ajustements à apporter, afin de répondre aux exigences qui donnent accès à la profession.

Actualisation des conditions d'entrée à la profession des techniciens dentaires dans l'ensemble du Canada

Les membres de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en technologie

dentaire ont décidé, dans le cadre de l'entente de commerce intérieur, d'uniformiser les conditions d'entrée à la profession des techniciens dentaires dans l'ensemble du Canada. Pour ce faire, une demande de subvention sera faite auprès d'Emploi et Développement social Canada. Cette démarche d'uniformisation est rendue nécessaire dans le contexte de mondialisation et la demande sans cesse croissante de personnes immigrantes de joindre les systèmes professionnels.

Somme toute, c'est une année bien remplie qui se termine et une autre qui s'amorce. L'Ordre est choyé de pouvoir compter une équipe dynamique pour réaliser ces dossiers. J'en profite pour remercier sincèrement les administrateurs et administratrices pour leur implication envers l'Ordre et leur souci de faire respecter notre mission de protection du public. Également je remercie les membres de l'équipe de soutien administratif, pour leur dévouement dans le support qu'elles fournissent dans la réalisation des décisions des membres du conseil d'administration et de l'ensemble du membership.

A handwritten signature in black ink, reading 'Raymond Haché'.

Raymond Haché, t.d.
Président, directeur général

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec est constitué de huit administrateurs dont six membres élus et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle. Il entre en fonction lors de cette réunion de même que les nouveaux administrateurs élus. La durée du mandat du président et des administrateurs est de quatre ans.

Deux administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public. Leur mandat est de quatre ans.

L'assemblée générale où sera présenté le présent rapport aura lieu le lundi 30 mai 2016 au Palais des congrès de Montréal.

Le président de l'Ordre, monsieur Raymond Haché, a été élu au suffrage des administrateurs élus le 18 juin 2014. M. Haché est un administrateur de la région Ouest.

ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2016

Région		Entrée en fonction
Est (03)	Luc Bédard, t.d.	24 septembre 2015
Ouest (06)	Chucris Chemali, t.d.	18 juin 2014
	Hélène Grenier, t.d.	18 mai 2010
	Marc Nantais, t.d.	26 novembre 2015
	Stephan Provencher, t.d.	18 juin 2014
Représentants de l'Office des professions du Québec		
	Christian Reny	31 mai 2013
	Rolande Daignault	12 février 2016

Monsieur Luc Bédard a été élu par le conseil d'administration pour terminer le mandat de monsieur Luc Gaudreault administrateur depuis le 19 mai 2008. M. Gaudreault a démissionné le 25 mai 2015. Son mandat se terminait en mai 2016.

Monsieur Marc Nantais a été élu par le conseil d'administration pour terminer le mandat de monsieur Marc Desjardins qui était administrateur depuis le 19 juin 2008. M. Desjardins a démissionné le 14 septembre 2015. Son mandat se terminait en mai 2016.

Enfin, monsieur Claude Saint-Georges, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec, a démissionné le 1^{er} décembre 2015. Son mandat devait prendre fin au printemps 2017. Madame Rolande Daignault a donc été nommée pour terminer son mandat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A TENU HUIT
RÉUNIONS ORDINAIRES AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016.

Personnel permanent pour l'année 2015-2016

	Directeur général	<i>Raymond Haché, t.d.</i>
Gestion PGA	Secrétaire	<i>Linda Carbone, caé</i>
	Adjointe administrative	<i>Micheline Pelletier</i>
	Comptabilité	<i>Anastasia Vertan</i>

LES PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2015-2016 :

- Recommander à l'assemblée générale annuelle de retenir les services de monsieur François Ménard pour agir à titre d'auditeur pour l'année 2015-2016.
- Accepter l'offre de service de Grisvert, au montant de 13 000 \$, pour la préparation d'une journée de réflexion, l'animation de la session et la présentation des résultats de la journée.
- Nommer messieurs Raymond Haché et Stéphan Provencher, à titre de représentants au Conseil interprofessionnel du Québec.
- Adopter les prévisions budgétaires 2015-2016.
- Nommer monsieur Luc Bédard à titre d'administrateur pour combler le poste vacant de la région Est.
- Nommer monsieur Marc Nantais à titre d'administrateur pour combler le poste vacant de la région Ouest.
- Élire monsieur Stéphan Provencher à titre de vice-président de l'Ordre.
- Adopter le plan d'action 2016-2017 tel que présenté par le comité de gouvernance.
- Augmenter le salaire de monsieur Raymond Haché, président directeur général à 75 000 \$ plus les charges sociales à compter du 1^{er} avril 2016 et ajuster les prévisions budgétaires en conséquence.
- Réviser les frais et taux de cotisation proposés pour 2016-2017.
- Augmenter le montant de la cotisation annuelle à compter du 1^{er} avril 2017, à l'indice du coût de la vie au 31 décembre 2016 ou d'un minimum de 2 %.
- Renouveler l'entente de gestion avec Gestion PGA pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2016.
- Nommer trois scrutateurs pour les élections au conseil d'administration de 2016.
- Délivrer des permis réguliers et des permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires.
- Renouveler des permis restrictifs temporaires.
- Radier des membres du tableau pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Révoquer les permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires de membres et non-membres pour non-paiement du versement annuel pour leur permis.

Rapport des comités

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des classes de membres inscrits au 31 mars et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Classes de membres	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
			par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance responsabilité professionnelle	Actifs	468	500 000 \$	1 000 000 \$
	Non actifs	21	exemption	exemption
	Honoraires	3	exemption	exemption

Depuis 12 ans, l'Ordre possède une assurance responsabilité professionnelle pour tous ses membres. Pendant ces douze années, l'assureur a traité trois réclamations : deux pour des défauts dans les prothèses et une pour un délai de livraison trop long.

Le coût de l'assurance est de 25 \$ par membre et est inclus dans le coût de la cotisation annuelle.

FORMATION CONTINUE

Mandat

Organiser la présentation de conférences et de cours adaptés à la réalité et aux exigences de la profession pour les membres de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec et les titulaires de permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires.

Membres du comité

Émilie Brulé, t.d., responsable
Luc Gaudreault, t.d.
Hélène Grenier, t.d.
Nathalie Laforest, t.d.

Le comité a tenu une réunion en 2015-2016.

Rapport

Activités de formation continue facultative organisée en 2015-2016 :

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Le système à injection Success et Lucitone FRS	6 h	8
Les principes esthétiques en prosthodontie	2 h	34
Le CAD/CAM au secours de la prothèse partielle adjointe	2 h	46
Perfectionnement VM9 - Modelage dynamique individualisé et état de surface	8 h	14

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation obligatoire continue.

FORMATION

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des techniciennes et techniciens dentaires.

Le comité ne s'est pas réuni en 2015-2016.

Membres du comité :

Monsieur Marc Desjardins t.d., responsable
M. Chucric Chemali, t.d.
Madame Louise Brunelle, Ministère de l'Éducation
M. Lin Jutras, directeur adjoint des études, Cégep Édouard-Montpetit
M. Patrice Giguère, t.d., représentant du département des techniques de prothèses dentaires, Cégep Édouard-Montpetit

NORMES D'ÉQUIVALENCES

Mandat

Étudier les demandes d'admission pour les candidats titulaires de formation et de diplôme obtenus hors Québec et évaluer leurs compétences afin de recommander au conseil d'administration l'approbation ou le refus d'une équivalence de formation menant à la délivrance d'un permis de technicien dentaire.

Membres du comité :

M. Charles Carrier, t.d., responsable
Mme Émilie Brulé, t.d.
M. Stéphan Provencher, t.d.

Le comité a tenu quatre réunions en 2015-2016.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	16	13	0	3
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				16

Aucun candidat ne détenant pas un diplôme requis n'a déposé une demande de reconnaissance d'équivalence de la formation.

DÉLIVRANCE DES PERMIS DE TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DENTAIRE

Aucune demande n'a été reçue, acceptée ou refusée pour la délivrance de :

- permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française
- permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions
- permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions
- permis restrictif temporaire fondée sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu

Activités relatives à la délivrance des permis				
Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités				
Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	reçues	acceptées	refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
CANADA				
au Québec	2	2	0	0
en Ontario	1	1	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
aux États-Unis	0	0	0	0
Total hors du Québec mais au Canada	1	1	0	0
UNION EUROPÉENNE				
en France	0	0	0	0
dans le reste de l'Union européenne	5	5	0	0
AILLEURS				
aux États-Unis	0	0	0	0
dans le reste du monde	12	9	0	3
Total hors du Canada	17	14	0	3

Activités relatives à la délivrance des permis			
Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités			
reçues	acceptées	refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
36	33	0	3

Activités relatives à la délivrance des permis		
Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités		
reçues	acceptées	refusées
0	0	0

Activités relatives à la délivrance des permis				
Demandes fondées sur détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et s'il y a lieu sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités				
Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	reçues	acceptées	refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
CANADA (règlement pris en vertu de 94 q)				
au Québec	0	0	0	0
en Ontario	0	0	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
aux États-Unis	0	0	0	0
Total hors du Québec mais au Canada	0	0	0	0
UNION EUROPÉENNE en France (règlement pris en vertu de 93 c2)				
en France	5	5	0	0
dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
AILLEURS				
aux États-Unis	0	0	0	0
dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors du Canada	0	0	0	0

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession a pour objectif de visiter environ 20 % des membres de l'Ordre annuellement. Les titulaires de permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires qui ont obtenu leur permis en vertu de l'article 5 du Règlement sur le permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires sont aussi visités à tous les cinq ans.

Aucune recommandation n'a été faite au conseil d'administration concernant le programme de surveillance générale de l'exercice en 2015-2016.

Les principaux aspects vérifiés pendant une visite d'inspection sont :

- la tenue des dossiers, des livres et des registres
- les poisons, produits, substances appareils et équipements relatifs à l'exercice de la profession
- les documents ou rapports auxquels un membre a collaboré dans les dossiers, livres et registres tenus par ses collègues de travail ou son employeur
- les biens confiés par les clients
- la vérification des mesures prises lors de la coulée des empreintes, comme le nettoyage, la désinfection et le port des accessoires de protection personnelle

En 2015-2016, le comité s'est réuni une fois. Le comité poursuit la révision du mandat du comité d'inspection professionnelle et du protocole d'inspection professionnelle.

	Nombre
Membres visités :	83
Titulaires de permis de directorat, membres :	27
Membres :	56
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	83

Enquêtes

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

Le comité n'a pas déposé de recommandation de stage ou de cours de perfectionnement au conseil d'administration. Le comité n'a pas transmis d'information au syndic pouvant mener à une enquête particulière.

Membres du comité

Mme Hélène Filion, t.d., responsable de l'inspection professionnelle

M. Marc Nantais, t.d., membre

M. Yvon Nadon, t.d., secrétaire du comité

Inspecteurs

M. Jacques Charbonneau, t.d.,

Mme Ana Elizabeth Barahona Rico, t.d.

SYNDIC

Le syndic et le syndic adjoint peuvent faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un membre de l'Ordre a commis une infraction visée à l'article 116 du Code des professions.

Le syndic ou syndic adjoint peuvent également, s'ils estiment que les faits allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête peuvent faire l'objet d'une enquête, proposer à la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et au professionnel la conciliation.

Syndic : *M. Alfred Guirguis, t.d.*

Syndic adjoint : *Mme Guylaine Gagnon, t.d.*

Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	4
Total de membres visés par ces dossiers	4
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	2
Décisions de porter plainte	0
Décisions de ne pas porter plainte	3

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	Nombre	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Le conseil d'administration nomme des membres au comité de conciliation et d'arbitrage des comptes lorsque l'Ordre reçoit une demande.

En 2015-2016, l'Ordre n'a pas reçu de demande relative à la conciliation et l'arbitrage des comptes.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au code.

Le conseil a été présidé par Me Irving Gaul jusqu'au 13 juillet 2015, date à laquelle a été créé le Bureau des présidents de conseils de discipline. Ce conseil est également composé de Pierre Bernier, t.d., d'Émilie Brulé, t.d. et de Dimitri Tschlis, t.d. Me Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du conseil de discipline.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le conseil de discipline n'a été saisi d'aucune plainte disciplinaire et aucune recommandation au conseil d'administration de l'Ordre ne fut rendue.

Le Conseil a complété l'audience d'une plainte déposée par un plaignant privé au cours du précédent exercice pour des manquements au *Code de déontologie*. Ce dossier a nécessité une audience qui a mené à une décision autorisant le retrait de la plainte laquelle a été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Aucune décision du Conseil de discipline n'a été portée en appel au Tribunal des professions.

La secrétaire du Conseil de discipline,

Me Sylvie Lavallée, avocate

RÉVISIONS DES PLAINTES

Mandat

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline. (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3)

Membres du comité :

Mme Hélène Grenier, t.d., responsable

M. Pierre Bernier, t.d.

M. Claude Saint-Georges

Membres

	Nombre
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	3
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1

Nombre de réunions	1
--------------------	---

Demandes d'avis

	Nombre
reçues	0
présentées hors délai	0

Le comité a tenu une réunion et a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline pour l'avis demandé en janvier 2015.

FINANCES ET RÉGIE INTERNE

Mandat

Le comité des finances et de régie interne a pour mandat la préparation des prévisions budgétaires qui sont soumises au conseil d'administration pour adoption et d'en assurer le suivi. Il négocie les ententes de gestion avec la firme mandatée pour l'administration. Il est aussi responsable de soumettre au conseil d'administration toute modification à apporter au budget, le cas échéant.

Membres du comité

Mme Hélène Grenier, t.d., responsable

M. Raymond Haché, t.d.

Nombre de réunions : 2

Rapport

Toutes les dépenses et les revenus de l'Ordre ont été réalisés sans dépassement de coût et selon les prévisions budgétaires.

TABLEAU DES MEMBRES

Permis délivrés selon la catégorie en 2015-2016

	Nombre
Permis réguliers actifs	38
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	9
Permis temporaires (article 37 de la Charte de la langue française)	0
Permis restrictifs temporaires	0
Permis réguliers non actifs	21
Membres honoraires	3

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Nombre de membres inscrits au tableau au 31 mars	492
--	-----

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	2
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	13
03	Capitale-Nationale	64
04	Mauricie	4
05	Estrie	12
06	Montréal	171
07	Outaouais	20
08	Abitibi-Témiscamingue	3
09	Côte-Nord	1
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	7
13	Laval	49
14	Lanaudière	17
15	Laurentides	12
16	Montérégie	92
17	Centre-du-Québec	4
99	Hors du Québec	21

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le sexe

	Nombre
Homme	320
Femme	172

Membres inscrits au tableau au 31 mars et montant de la cotisation annuelle

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle	
		Montant	Date du versement
Actifs	443	385 \$*	1 ^{er} avril
Temporaire OQLF	3	385 \$*	1 ^{er} avril
Non actifs	21	131\$	1 ^{er} avril
Actifs 1 ^{ère} année	14	100 \$*	1 ^{er} avril
Actifs 2 ^e année	8	200 \$*	1 ^{er} avril
Honoraires	3	0 \$	-----

* Un montant de 25 \$ est inclus dans la cotisation pour le paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.

Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis temporaire (selon article 37 de la Charte de la langue française)	3
Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis restrictif	0
Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis restrictif temporaire	9

Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis selon la catégorie

	Nombre
Permis réguliers actifs	434
Permis restrictifs temporaires	9
Permis temporaires (article 37 de la Charte de la langue française)	3
Permis réguliers actifs 1 ^{ère} année	14
Permis régulier actifs 2 ^e année	8
Permis réguliers non actifs	21
Membres honoraires	3
Permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires	226

Inscriptions au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	492
Premières inscriptions	30
Inscription au tableau avec limitation du droit d'exercer	9
Inscriptions au tableau avec suspension du droit d'exercer	0

Radiations du tableau

	Nombre
Non-paiement de la cotisation annuelle	15

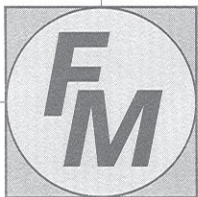
Suspensions ou révocations de permis

Catégorie de permis	Nombre	
	Suspension	Révocations
Directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires	0	5

États financiers

au 31 mars 2016

Rapport de l'auditeur indépendant	18
Résultats	20
Évolution de l'actif net	21
Bilan	21
Flux de trésorerie	22
Notes complémentaires	22 - 25
Renseignements complémentaires	26 - 27



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2016 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

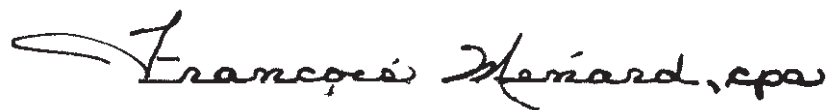
Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états

financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



FRANÇOIS MÉNARD, CPA

Par : François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 19 mai 2016

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
PRODUITS		
Cotisations des membres	177 298 \$	168 384 \$
Directorat de laboratoire – permis	111 450	135 357
Candidats à l'exercice de la profession	3 350	2 280
Formation continue	9 995	9 010
Placements	3 003	3 522
Publications	6 671	2 213
Répertoire des membres	---	5 535
Amendes	517	---
Revenus divers		
Tournoi de golf	30 858	36 780
Divers	4 186	3 989
	347 328	367 070
CHARGES		
Frais d'administration (annexe 1)	156 667	166 153
Activités		
Délivrance de permis (annexe 2)	6 664	6 404
Formation continue (annexe 3)	14 452	13 223
Assurance responsabilité	12 262	12 453
Inspection professionnelle (annexe 4)	21 622	22 131
Syndic	13 032	12 034
Syndic – pratique illégale	8 076	7 955
Syndic – discipline	102	2 312
Syndic – conciliation et arbitrage de comptes	---	---
Comité de révision	---	---
Communications – Publications (annexe 5)	19 737	16 904
Comités		
Directorat de laboratoire	14 333	12 419
Modernité de la dentisterie	2 890	8 394
Avenir de la profession	14 381	17 828
Recrutement	16 581	11 758
Projets spéciaux et autres projets	14 403	11 397
Autres charges		
Tournoi de golf	26 906	19 995
Divers	2 250	2 462
	344 358	343 822
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 970 \$	23 248 \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
SOLDE AU DÉBUT	247 329 \$	224 081 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 970	23 248
SOLDE À LA FIN	<u>250 299 \$</u>	<u>247 329 \$</u>

BILAN

31 MARS 2016

	2016	2015
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	324 803 \$	219 051 \$
Placements échéant à court terme (note 3)	73 747	135 037
Débiteurs	954	4 069
Frais payés d'avance	4 272	17 996
	403 776	376 153
PLACEMENTS (note 3)	90 000	27 000
	<u>493 776 \$</u>	<u>403 153 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 4)	44 630 \$	33 409 \$
Revenus reportés	198 847	122 415
	243 477	155 824
ACTIF NET		
ACTIF NET NON AFFECTÉ	<u>250 299</u>	<u>247 329</u>
	<u>493 776 \$</u>	<u>403 153 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administrateurs


Raymond Haché, t.d.


Hélène Grenier, t.d.

FRANÇOIS MÉNARD CPA



FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	<u>2 970 \$</u>	<u>23 248 \$</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	3 115	(520)
Frais payés d'avance	13 724	(13 235)
Créditeurs	11 221	(4 360)
Revenus reportés	<u>76 432</u>	<u>485</u>
	<u>104 492</u>	<u>(17 630)</u>
	<u>107 462</u>	<u>5 618</u>
INVESTISSEMENT		
Variation des placements	<u>(1 710)</u>	<u>(1 080)</u>
VARIATION DE L'ENCAISSE	<u>105 752</u>	<u>4 538</u>
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>219 051</u>	<u>214 513</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u><u>324 803 \$</u></u>	<u><u>219 051 \$</u></u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2016

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu du Code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les revenus pour les permis de directeur de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, l'Ordre a émis ses permis pour des durées variables se terminant tous le 31 mars 2016. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérés comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués de titres cotés en bourse. Les obligations échéantes au cours du prochain exercice et les unités de fiducie de revenus sont imputées aux placements temporaires. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

3. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de titres à revenu fixe cotées en bourse. La valeur marchande est de 164 211 \$ au 31 mars 2016 (165 822 \$ au 31 mars 2015). Les obligations cotées en bourse portent intérêts à des taux variant de 1.65 % et 2.55 % échéantes entre 2018 et 2019.

	2016 JVM	2016 COÛT	2015 COÛT
Placements totaux	164 211 \$	163 747 \$	162 037 \$
Placement échéant à court terme	74 985	73 747	135 037
Placements à long terme	89 226 \$	90 000 \$	27 000 \$

4. CRÉDITEURS

Fournisseurs et frais courus
Dus aux ministères

2016	2015
20 062 \$	21 120 \$
24 568	12 289
44 630 \$	33 409 \$

5. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de 36 mois échéant le 31 mars 2019. Les versements annuels exigibles sont de 111 400 \$ pour la première année. Les versements seront majorés de l'indice des prix à la consommation (minimum 2%) pour la 2e et 3e année. De plus, l'Ordre peut utiliser une banque de 100 heures de communications pour l'année 1, pour la somme de 3 600 \$.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des obligations cotées en bourse.

7. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Honoraires de gestion	Honoraires du président	Frais de bureau	2015
Délivrance de permis	2 142 \$	2 819 \$	232 \$	5 193 \$
Formation continue	4 284	5 638	463	10 385
Inspection professionnelle	4 284	2 819	463	7 566
Communication–publications	3 213	2 820	346	6 379
Directorat de laboratoire	3 213	2 820	346	6 379
Projets spéciaux	---	11 277	---	11 277
Recrutement	6 426	2 819	694	9 939
	<u>23 562 \$</u>	<u>31 012 \$</u>	<u>2 544 \$</u>	<u>57 118 \$</u>

	Honoraires de gestion	Honoraires du président	Frais de bureau	2016
Délivrance de permis	2 206 \$	2 874 \$	224 \$	5 304 \$
Formation continue	2 206	8 622	224	11 052
Inspection professionnelle	3 310	8 622	335	12 267
Communication–publications	2 206	5 748	224	8 178
Directorat de laboratoire	3 310	5 748	335	9 393
Projets spéciaux	---	11 497	---	11 497
Recrutement	9 929	2 874	1 006	13 809
	<u>23 167 \$</u>	<u>45 985 \$</u>	<u>2 348 \$</u>	<u>71 500 \$</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016

	2016	2015
ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION		
Honoraires de gestion	81 640 \$	81 396 \$
Honoraires du président	8 622	22 553
Honoraires professionnels	19 271	16 736
Commandite	---	164
Frais de bureau	5 186	6 293
Frais postaux et impression	2 219	2 250
Frais de déplacement et représentation	3 137	4 552
Télécommunications	2 657	2 139
Assurances des biens	1 054	1 031
Taxes	1 457	1 443
Cotisations et abonnements	10 747	9 711
Intérêts et frais bancaires	13 804	12 923
Assemblée générale annuelle	4 656	2 247
Conseil d'administration	2 217	2 715
	156 667 \$	166 153 \$
ANNEXE 2 – DÉLIVRANCE DE PERMIS		
Honoraires de gestion	2 206 \$	2 142 \$
Honoraires du président	2 874	2 819
Frais de bureau	224	232
Honoraires professionnels	925	695
Divers	435	516
	6 664 \$	6 404 \$
ANNEXE 3 – FORMATION CONTINUE		
Honoraires de gestion	2 206 \$	4 284 \$
Honoraires du président	8 622	5 638
Honoraires professionnels	2 400	2 137
Location de salles	725	---
Frais postaux et messagerie	186	165
Frais de bureau	224	463
Divers	89	536
	14 452 \$	13 223 \$

	2016	2015
ANNEXE 4 – INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Honoraires de gestion	3 310 \$	4 284 \$
Honoraires du président	8 622	2 819
Frais de bureau	335	463
Honoraires professionnels	5 590	7 134
Formation	---	460
Frais de déplacement et représentation	2 291	1 950
Frais postaux et messagerie	257	3 058
Divers	1 217	1 963
	<u>21 622 \$</u>	<u>22 131 \$</u>
ANNEXE 5 – COMMUNICATIONS – PUBLICATIONS		
Honoraires de gestion	1 103 \$	3 213 \$
Honoraire du président	2 874	2 820
Frais de bureau	112	346
Publication	3 708	4 868
Répertoire des membres	11 940	5 657
	<u>19 737 \$</u>	<u>16 904 \$</u>



Ordre des techniciens et
techniciennes dentaires du Québec

www.ottdq.com

500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec)
H3A 3C6

Téléphone : 514 282-3837
Télécopieur : 514 844-7556
Courriel : info@ottdq.com